

Feuille de quorum

du Conseil Communautaire



SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à 16 h 00, les Membres du Conseil Le Mans Métropole, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 23 septembre 2022 sont réunis Salle Forum des Quinconces, sous la présidence de M. LE FOLL, Président.

Sont présents : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, M. G. LEPROUST, Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOU, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J.-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, Mme A.-M. CHOISNE, M. Y. CALIPPE, M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme I. SÉVÈRE, Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, M. N. ARIK, Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI, Mme J. ROUSSEAU, M. O. RUCHAUD, Mme K. FOFANA, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. GIFFARD, M. G. CORDELET, Mme M. SIOPATHIS, M. D. LE BARS, Mme S. RABAUD-PLU, Mme E. SANS, M. T. COZIC, Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, M. P. DESMAZIERES, Mme D. RAVENEL, M. C. VERNET, M. L. PARIS, M. C. LORIOT, Mme K. MULLET, M. P. LÉBOUCHER.

Absents et représentés : M. F. EDOM, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD, Mme C. LEROUX, Mme L. MÉNARD, Mme M. KARAMANLI, M. H. BOURGEOIS, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. GIFFARD, M. A. BRAUD, Mme O. MBODJ, M. C. MASSÉ, M. L. CHARRETIER.

Absents et excusés : Mme J. LAUGER, Mme C. HEULOT, M. Y. GOULETTE, M. J. MARCHAND, M. M. POLLEFOORT.

Votes par procuration :

M. F. EDOM a donné pouvoir à Mme C. BRULÉ-DELAHAYE
M. S. CIGANA a donné pouvoir à M. C. PETIT-LASSAY après son départ
Mme A. BESNARD a donné pouvoir à M. M. GUIHARD
Mme C. LEROUX a donné pouvoir à Mme R. KAZIEWICZ
Mme L. MÉNARD a donné pouvoir à M. Y. CALIPPE
Mme M. KARAMANLI a donné pouvoir à Mme J. ROUSSEAU après son départ
M. H. BOURGEOIS a donné pouvoir à Mme K. FOFANA
M. O. BIENCOURT a donné pouvoir à M. O. RUCHAUD
M. O. RUCHAUD a donné pouvoir à Mme H. LAFORÊT-THIBAUT après son départ
Mme H. LAFORÊT-THIBAUT a donné pouvoir à Mme J. ROUSSEAU jusqu'à son arrivée
M. R. KANUA-DIYABANZA a donné pouvoir à M. M. JUIGNÉ après son départ
Mme F. GIFFARD a donné pouvoir à Mme C. LEBATTEUX après son départ
M. A. BRAUD a donné pouvoir à Mme I. LEBALLEUR
Mme O. MBODJ a donné pouvoir à M. G. LEPROUST
M. C. MASSÉ a donné pouvoir à M. D. LE BARS
M. L. CHARRETIER a donné pouvoir à Mme E. SANS

Mme Kaba FOFANA remplit les fonctions de Secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2022 est approuvé.

Le Président et le Secrétaire de séance ont signé au Registre après délibération en séance.

Détail du quorum

Délibération 1 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	57

Délibérations 2 à 22 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	58

Délibération 23 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	57

Délibérations 24 à 26 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	56

Délibérations 27 à 33 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	54

Délibérations 34 à 43 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	52

Délibérations 44 à 49 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	51

29- Travaux d'amélioration des performances épuratoires, notamment sur l'azote de la station d'épuration de la Chauvinière

Approbation du programme et de l'enveloppe financière

DGA Gestion Durable, Services Urbains & Patrimoine - Eau et Assainissement

Rapporteur(s) M. Marcel MORTREAU

Les stations d'épuration ont pour objectif de traiter les pollutions carbonée, phosphorée et azotée. En ce qui concerne la station d'épuration (STEP) de la Chauvinière, le facteur limitant, celui qui est le plus proche du dimensionnement théorique, est l'azote.

En 2014 et 2015, années de rédaction du marché en cours, la capacité moyenne disponible pour traiter l'azote était de 40 000 équivalents/habitants. La création de la méthanisation et l'évolution possible des rejets de Yoplait en entrée de la STEP devaient engendrer une amélioration notable de la situation sur ce paramètre. C'est en fonction de ces éléments qu'il n'avait pas été identifié de besoin spécifique d'augmentation de la capacité de traitement de la STEP de la Chauvinière lors du marché notifié en 2017.

Cependant, depuis 2015, une augmentation de 10 % de la quantité d'azote dans les eaux usées a été constatée. C'est dans ce cadre qu'une mission d'AMO a été confiée à un bureau d'études (BOURGOIS/SARTORIO) portant sur un état des lieux et des préconisations, à la fois techniques et juridiques, pour la réalisation de travaux d'amélioration des performances épuratoires.

L'état des lieux réalisé par l'AMO a identifié des pistes d'amélioration qui ont été complétées suite aux échanges qui ont eu lieu avec la Direction Départementales des Territoires de la Sarthe, en charge de la Police de l'Eau.

Ainsi, des travaux sont nécessaires sur les bio-filtres, en charge du traitement de l'azote, afin de garantir la qualité de l'eau traitée et assurer un dimensionnement qui prenne en compte les perspectives d'évolutions urbaines à l'horizon 2040.

Au vu de la complexité technique des travaux projetés notamment sur les dimensionnements hydrauliques, sur les orientations techniques spécifiques et sur les performances de traitement attendues, le mode de dévolution retenu pour la passation du marché de travaux sera celui d'une procédure de « conception – réalisation ».

Il est donc proposé une procédure de publicité et mise en concurrence pour la passation d'un marché conception-réalisation, qui reste donc ouvert aux différentes propositions techniques possibles.

Sur la base du rapport réalisé par l'AMO, le chiffrage du marché de conception réalisation s'établit à 8,7 M € HT, se décomposant comme suit :

Etudes préalables et conception :	240 000 €
Plans, assurances, MOE, OPC :	450 000 €
Travaux (valeur 2021) :	7 810 000 €
Essais, mise en service :	<u>200 000 €</u>
	8 700 000 € HT
	Soit 10 440 000 € TTC

A ce montant, s'ajouteront les postes ci-après :

Assistance à maîtrise d'ouvrage :	300 000 €
Etudes géotechniques :	20 000 €
Contrôleur technique	25 000 €
Coordonnateur SPS :	15 000 €
Essais de garantie	50 000 €
Révisions de prix :	390 000 €
Aléas :	<u>200 000 €</u>
	1 000 000 € HT
	Soit 1 200 000 € TTC

Les études de conception devraient être réalisées en 2023 et les travaux, sous maîtrise d'ouvrage de Le Mans Métropole, devraient s'échelonner de 2024 à 2025. Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe de l'assainissement sur plusieurs exercices budgétaires au fur et à mesure des besoins.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-approuver le programme proposé, son enveloppe financière ainsi que le mode de dévolution pour la passation des contrats de travaux,

-voter les crédits nécessaires lors des prochaines étapes budgétaires,

-autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes subventions et avances auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ou tout autre organisme ainsi qu'à viser tout document afférent à cette affaire.

Votes

65 élus ont voté POUR : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, M. G. LEPROUST, Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOU, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. F. EDOM (représenté par Mme C. BRULÉ-DELAHAYE), M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, Mme A-M. CHOISNE, M. Y. CALIPPE, M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA (représenté par M. C. PETIT-LASSAY), Mme A. BESNARD (représentée par M. M. GUIHARD), M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme I. SÉVÈRE, Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, Mme C. LEROUX (représentée par Mme R. KAZIEWICZ), M. N. ARIK, Mme L. MÉNARD (représentée par M. Y. CALIPPE), Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI (représentée par Mme J. ROUSSEAU), Mme J. ROUSSEAU, M. O. RUCHAUD (représenté par Mme H. LAFORÊT-THIBAUT), Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. GIFFARD, M. A. BRAUD (représenté par Mme I. LEBALLEUR), Mme O. MBODJ (représentée par M. G. LEPROUST), Mme M. SIOPATHIS, M. D. LE BARS, Mme S. RABAUD-PLU, M. C. MASSÉ (représenté par M. D. LE BARS), Mme E. SANS, M. T. COZIC, M. L. CHARRETIER (représenté par Mme E. SANS), Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, M. P. DESMAZIERES, Mme D. RAVENEL, M. C. VERNET, M. L. PARIS, M. C. LORIOT, Mme K. MULLET, M. P. LEBOUCHER.

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° d'identification : lmc1DEL224289H1

Affichage le 05 octobre 2022

Délibération exécutoire le 05 octobre 2022